

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

**ACHAT DE PRESTATION
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS**

D É S I G N A T I O N D E L ' O P É R A T I O N

MARCHÉ PUBLIC N° 2026-7303-004 _ONF MAYOTTE

REALISATION DE TRAVAUX DE PREPARATION DE TERRAIN ET DE PLANTATION

Marché passé selon la procédure adaptée
en application des :

(Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) _Art. R.2123-1 et suivant.

(Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances

***Règlement de consultation
RC***

MAITRE D'OUVRAGE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE
1 LOTISSEMENT COCONI 1.
97670 OUANGANI

MAITRE D'ŒUVRE :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE
1 LOTISSEMENT COCONI 1.
97670 OUANGANI

Table des matières

ACHAT DE PRESTATION	1
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX FORESTIERS	1
ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3-1. Définition de la procédure.....	3
3-3. Nature de l'attributaire	3
3-4. Sous-traitance	3
3-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières ou Administratives	3
3-6. Variantes	4
3-7. Options	4
3-8. Nature du marché.....	4
3-9. Durée d'exécution du marché.....	4
3-10. Délai de réalisation	4
3-11. Modifications de détail au dossier de consultation	4
3-12. Délai de validité des offres	4
3-13. Modalités de financement et de paiement	4
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES	4
4-1. Contenu du dossier de consultation	5
ARTICLE 5. ETABLISSEMENT DES OFFRES	5
5-1. Sous dossier relatif à la candidature :	5
5-2. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat	8
5-3. Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat.....	8
5-4. Dans un autre sous dossier	8
5-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	9
ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES OFFRES	9
6-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation.....	9
6-2. Remise de la Copie de Sauvegarde sur support "papier" ou sur support physique électronique	10
ARTICLE 7. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	11
7-1. Sélection des candidatures	11
7-2. Jugement et classement des offres.....	11
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
8-1. Visite technique :	12
8-2. Autres renseignements :	13
8-3. Voies et délais de recours :	13

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La présente consultation est passée par :

ONF Agence Territoriale de MAYOTTE

1, lotissement Coconi.

97670 OUANGANI

N° SIRET : 662 043 116 03814, Etablissement secondaire

Madame Rachida OMAR, en tant Directrice, représente le pouvoir adjudicateur de l'agence territoriale de l'ONF à Mayotte,

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des services forestiers relatifs à la préparation des terrains et à la plantation de plants forestiers en forêt domaniale Mont Combani.

La description des prestations est précisée au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques (CCT) du présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. Définition de la procédure

La présente consultation est un marché de services, passé selon la procédure adaptée en application des Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP) _Art. R.2123-1 et suivant et Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux seuils et aux avances

3-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché de service du présent dossier de consultation est constitué de **deux lots** décomposés en **une unique tranche ferme**.

3-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique, soit avec des prestataires solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera clairement identifié et solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, pour l'exécution du marché.

3-4. Sous-traitance

La sous-traitance est admise et soumise à l'acceptation de la personne publique et à l'agrément de ses conditions de paiement.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance « DC4 ».

3-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières ou Administratives

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives (CCA), au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCPT).

3-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. La présente consultation est lancée sans variante.

3-7. Options

Sans objet.

3-8. Nature du marché

Le marché est à prix unitaires

3-9. Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

3-10. Délai de réalisation

Le délai maximal d'exécution maximal est de 2 mois pour le Lot 1 (Préparation de terrain) et de 2 mois pour le Lot 2 (Piquetage, ouverture des potets et Plantation) à compter de l'ordre de service de démarrage du chantier. Ce délai comprend la période de préparation du chantier fixée à 15 jours calendaires et la réalisation des travaux.

Le délai d'exécution sera fixé dans l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé.

3-11. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-13. Modalités de financement et de paiement

Financement sur fonds dédiés au programme « AGIR POUR LA FORET » en lien avec le projet de Reboisement faisant appel au financement « **Mécénat** ».

Le paiement s'effectuera par mandatement administratif par le comptable assignataire des paiements de la Direction Régionale de l'Office National des Forêts de la Réunion dans un délai de 40 jours à compter de la réception de la facture et « service fait ».

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sur PLACE – Plate-forme des Achats de l'Etat

Le retrait électronique du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et complété par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

La date de réception des candidatures et des offres est fixée sur l'Avis d'Appel à la Concurrence.

4-1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- L'acte d'engagement (DC3)
- Le cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fera seul foi,
- Le cahier des Clauses Techniques (CCT) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'ONF fera seul foi
- Pièces annexes (Cartes, prescriptions)

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement doit être paraphé, daté et complété par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Chaque candidat ne peut remettre qu'une seule offre pour la présente consultation en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement.

ARTICLE 5. ETABLISSEMENT DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5-1. Sous dossier relatif à la candidature :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont précisées ci-après dans l'une des deux procédures (A ou B) au choix du candidat.

A - Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible depuis cette adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivant :

Situation juridique - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP** en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
- l'inscription sur le registre professionnel,

Capacité économique et financière - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés aux articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP** en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Le chiffre d'affaires annuel spécifique dans le domaine d'activité couvert par le marché

- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité

- le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels

- Une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés aux articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP** en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années,

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché

- Les effectifs moyens annuel de l'opérateur économique et le nombre de cadre de l'entreprise pendant les 3 dernières années

- L'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à la disposition pour l'exécution du marché

- L'indication de la fraction du marché (pourcentage) que l'opérateur économique envisage de sous-traiter.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne le DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne le DUME et fournit les informations nécessaires pour chacun de ces sous-traitants.

B - Candidature hors DUME:

Les candidats renseignent les informations pour les conditions de participation suivant :

Situation juridique - références requises :

Les documents et renseignements mentionnés aux articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP**, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 fournis sur le DCE ou téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires - Marchés publics) ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

* l'inscription sur le registre professionnel.

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues au Titre IV, Chapitre 1^{er}, Sections 1&2 de **l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018** seront exclus ;

Capacité économique et financière – références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

B – Capacités professionnelles :

- * L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;
- * Copie des éventuels certificats de qualification professionnelle,

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C – Capacités techniques :

- * Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- * Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- * Une description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique mis à la disposition pour l'exécution du marché
- * L'indication de la fraction du marché (pourcentage) que l'opérateur économique envisage de sous-traiter.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

5-2. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5-3. Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

5-4. Dans un autre sous dossier

Un projet de marché comprenant :

- 1- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et complété par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société.
- 2- Le Cahier des Clauses Administratives (CCA)
- 3- **Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le Cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
- 4- **Un mémoire technique** justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et les solutions techniques sommaires proposées
- 5- **L'attestation de visite du site remise par l'agent patrimonial.**

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant, ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

- Contenu du mémoire technique :

Ce document précise les éléments nécessaires au jugement de l'offre qui seront présentés obligatoirement dans l'ordre indiqué ci-dessous :

1. Les moyens en matériel et humains affectés au chantier, y compris ceux des sous-traitants et intervenants extérieurs. Présentation des personnels affectés à cette mission comprenant le CV des intervenants avec références à des opérations similaires.
2. L'organisation détaillée du chantier, le mode opératoire proposé y compris pour la fourniture des matériaux demandés et leur provenance, le phasage et le planning sommaire des travaux.
3. Les mesures prises en matière d'environnement lié à la situation des travaux en milieu naturel et en particulier sur la gestion des déchets et des polluants
4. Les mesures proposées en matière de sécurité pour les biens et les personnes (chantier en milieu isolé)

5-5. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application aux articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP**, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées au Titre IV, Chapitre 1^{er}, Sections 1&2 de **l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018**
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées au CCA seront remises avant la notification du marché.

A l'issue de la procédure d'attribution, les documents demandés au présent règlement de la consultation seront transmis pour signature.

ARTICLE 6. MODALITES DE REMISE DES OFFRES

6-1. Offre remise par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les marchés supérieurs à 25 000 HT sont passés obligatoirement sous forme numérique. Les offres « papiers » ne sont plus acceptées.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Les conditions de transmission de la copie de sauvegarde sont prévues à l'article 6-2 du présent règlement.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seraient réputées n'avoir jamais été reçues.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-7303-004**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

6-2. Remise de la Copie de Sauvegarde sur support "papier" ou sur support physique électronique

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE A l'attention de Monsieur Soulaïmana ISSOUFFOU 1, LOTISSEMENT COCONI 97670 OUANGANI Offre pour : Préparation de terrain et plantation en forêt domaniale de Combani-Majimbini Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : COPIE DE SAUVEGARDE « NE PAS OUVRIR »
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE TERRITORIALE DE MAYOTTE
A l'attention de Monsieur Soulaïmana ISSOUFFOU
1, LOTISSEMENT COCONI.
97670 OUANGANI

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur l'AAC.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Il sera procédé au jugement des propositions dans les conditions prévues aux articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP** et selon la présentation demandée à l'article 5 du présent règlement de consultation :

- Dans un premier temps, les critères d'examen des candidatures
- Dans un second temps, les critères de jugement des offres remises par les seuls candidats dont la candidature a été jugée admissible

A l'issue de l'analyse du contenu de l'enveloppe intérieure, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles **Art. R.2143-1 à 16 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP** ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.
- En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

7-2. Jugement et classement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles **Art. R.2152-1 à 3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP**.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

Conformément à l'article aux articles **Art. R.2152-6 à 8 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP**, les offres seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

- **(VT) = Valeur technique de l'offre** (appréciée notamment sur la production des éléments techniques demandé à l'article 5 du présent R.C.), notée de 0 à 20, puis pondérée d'un coefficient de pondération de 40%

Elément technique de notation	Note
Critère 1 : Savoir-faire sur la réalisation des services forestiers, notamment sur la préparation de terrain avant reboisement (coupe, abattage, écorçage, débroussaillage et mise en surélévation des rémanents), transport et mise en place des plants,	5
Critère 2 : Proposition d'un planning de travaux, respect du délai d'intervention maximal imposé et compréhension des cahiers des charges,	5
Critère 3 : Références données sur les moyens matériels, humains et financiers,	5
Critère 4 : Références données sur les services forestiers de coupe, d'abattage, écorçage des arbres, de traitement des espèces envahissantes, et plantation des espèces forestières en milieu forestier,	5
Ensemble	20

- **(P) = Prix des prestations**, noté de 0 à 20 puis pondéré d'un coefficient de pondération de 60%.

La valeur de 20 sera attribuée à l'offre conforme la moins disante, dont le montant sera appelé X1. Les offres suivantes, dont le montant sera appelé X, seront affectées d'une note égale à :

Note (P) = $20 \times [1 - (X - X1) / X_{moy}]$ où X_{moy} est la moyenne des offres.

En cas de résultat négatif, la note de 0 est retenue

La note finale (N) sera obtenue par la formule : **(N) = $0.40 \times (VT) + 0.60 \times (P)$**

Elle sera comprise entre 0 et 20. La note la plus élevée correspondra à l'offre la mieux-disante qui sera retenue. Les offres seront classées par ordre décroissant de la valeur de cette note finale. L'entrepreneur ayant obtenu la meilleure note sera invité à présenter ses éléments justificatifs sociaux et fiscaux dans un délai maximal de 8 jours. Faute d'avoir satisfait à cette condition, son offre sera éliminée. Il sera alors demandé à l'entrepreneur dont l'offre aura été classée en seconde position de produire ces mêmes pièces en vue de l'attribution du marché. Et ainsi de suite, sauf décision d'annulation de la consultation décidée par le représentant légal du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats sur le contenu de leur offre y compris sur le prix.

Il s'accorde la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général (Art. R. 2185-1 & 2 **du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au CCP**).

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8-1. Visite technique :

Une visite obligatoire du site est exigée.

Pour cela, prendre le rendez-vous avec :

M. Anli MAOULIDA, Technicien forestier en charge de la forêt domaniale de Mont Comban au **0639 21 83 80**, ou par courriel : anli.maoulida@onf.fr

Ou **en cas d'absence M. Soulaïmana ISSOUFFOU**, adjoint au Directeur _ Agence de Mayotte au **06 39 69 26 47** ou par courriel : soulaimana.issouffou@onf.fr

A l'issu de la visite sur site, une attestation de visite doit être signée par le soumissionnaire et le représentant de l'ONF.

Le candidat a l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage toutes anomalies éventuelles qui figureraient au Dossier de Consultation dans un délai de 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

L'offre ne sera pas examinée si la visite technique prévue ci-dessus n'a pas été effectuée.

Le candidat a l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage toutes anomalies éventuelles qui figureraient au Dossier de Consultation dans un délai de 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Aucune entreprise ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

8-2. Autres renseignements :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au maître d'œuvre, via la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr/> Plate forme PLACE

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou s'étant identifiées sur le site « <https://www.marches-publics.gouv.fr/> », au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Toute entreprise ne s'étant pas identifiée en assumera seule les conséquences.

8-3. Voies et délais de recours :

Possibilité de former un référé précontractuel auprès du Tribunal administratif de MAMOUDZOU avant la signature du marché suivant articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative.

Référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication ou notification de la décision, auprès du tribunal compétent (art.L551-13 et R551-7 et suivants du Code de justice administrative)

Possibilité de former recours de pleine juridiction auprès du Tribunal administratif de MAYOTTE dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification de la décision d'attribution suivant articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative.